

COMMUNE DE BLAMONT

✓ *Plan Local d'Urbanisme* approuvé le 17 octobre 2022

BLAMONT | MODIFICATION N°1 DU PLU | NOVEMBRE 2025



Dossier d'Enquête Publique

(Enquête Publique organisée du lundi 24 novembre au mardi 23 décembre 2025)



SOMMAIRE

Renseignements généraux	4
Préambule.....	5
1 Localisation de Blamont	7
2 Situation et évolution concernant la STEP	8
3 Ouverture à l'urbanisation des zones 2AU des Combottes et des Terrasses du Lomont	13
3.1 Justifications des modifications apportées au PLU.....	13
3.2 Modifications apportées au PLU.....	15
3.2.1 Evolutions du plan de zonage	15
3.2.2 Evolutions du règlement écrit	16
3.2.3 Evolutions des OAP	18
4 Incidences globales sur l'environnement des modifications du PLU	22
5 Les pièces de PLU impactées	23

Renseignements généraux

Personne publique compétente : Commune de Blamont

Document concerné : Plan Local d'Urbanisme

Procédure concernée : Modification de droit commun

Nombre de communes concernées : 1

Nombre d'habitants : 1 224 (INSEE - 2021)

Superficie du territoire : 10,06 km²

Existence de documents supra-communaux :

- SCoT du Pays de Montbéliard (PMA) en vigueur approuvé le 16 décembre 2021.
- PLH du Pays de Montbéliard 2021-2026 approuvé le 17 décembre 2020.
- Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027.
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020 et modifié les 20 novembre et 18 décembre 2024.

Préambule

La commune de Blamont est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 17 octobre 2022, compatible avec le SCoT de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), exécutoire depuis le 21 février 2022. Jusqu'à maintenant, il n'a pas connu d'évolution.

Lors de la définition de son projet d'aménagement, la commune a réalisé une étude des capacités en densification et mutation (cf. article L.151-4 du Code de l'Urbanisme) qui a identifié des emprises foncières pour l'accueil du besoin en logements défini sur la commune au regard des objectifs fixés par les documents cadres (SCoT et PLH de PMA) avec lequel le PLU doit être compatible.

Les secteurs des Combottes et des Terrasses du Lomont avaient été identifiés comme des gisements fonciers en extension pour accueillir une partie du besoin en logements sur le temps du PLU (10-15 ans).

Au stade de la phase administrative de la révision du PLU (consultation et enquête publique), les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et le commissaire enquêteur ont signalé un défaut de conformité de la Station d'épuration des eaux usées (STEP). L'équipement situé sur la commune et desservant Blamont et Pierrefontaine-lès-Blamont accusait un état de saturation hydraulique et organique ne lui permettant plus de recevoir de charges d'effluents supplémentaires.

De ce fait, la commune s'est vue dans l'obligation de classer ces deux seules zones à urbaniser (AU) de son PLU en 2AU. Cette évolution de classement traduit une urbanisation réalisable non plus sur le court terme mais sur le long terme car subordonnée à la mise en conformité de l'équipement de traitement des eaux usées.

Ce classement en 2AU des secteurs des Combottes et des Terrasses du Lomont a des conséquences directes sur le projet de développement de la commune et notamment sur la production de logements et sur l'équilibre démographique. En effet, les deux secteurs fonciers représentent près du quart du besoin en logements à produire (17 des 71 logements prévus).

Aujourd'hui, ce défaut de conformité est en passe d'être réglé du fait que PMA, gestionnaire du réseau s'est engagé à effectuer les travaux de mise en conformité d'ici fin 2025.

De ce fait, la municipalité de Blamont souhaite procéder à une modification de son PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU des Combottes et des Terrasses du Lomont. Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, la commune a pris une délibération motivée le 19 mai 2025 justifiant l'utilité d'entreprendre cette modification.

Objet de la présente modification :

Pour ce faire, il est donc nécessaire de procéder à une évolution du PLU en ajustant à la fois le règlement (graphique et écrit) et le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de permettre l'urbanisation des zones des Combottes et des Terrasses du Lomont.

La modification est conduite selon la procédure de modification de droit commun prévue aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme.

Article L. 153-36 :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Article L. 153-37 :

« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification ».

Article L. 153-38 :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Article L. 153-40 :

« Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification ».

Article L. 153-41 :

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.*

1 Localisation de Blamont

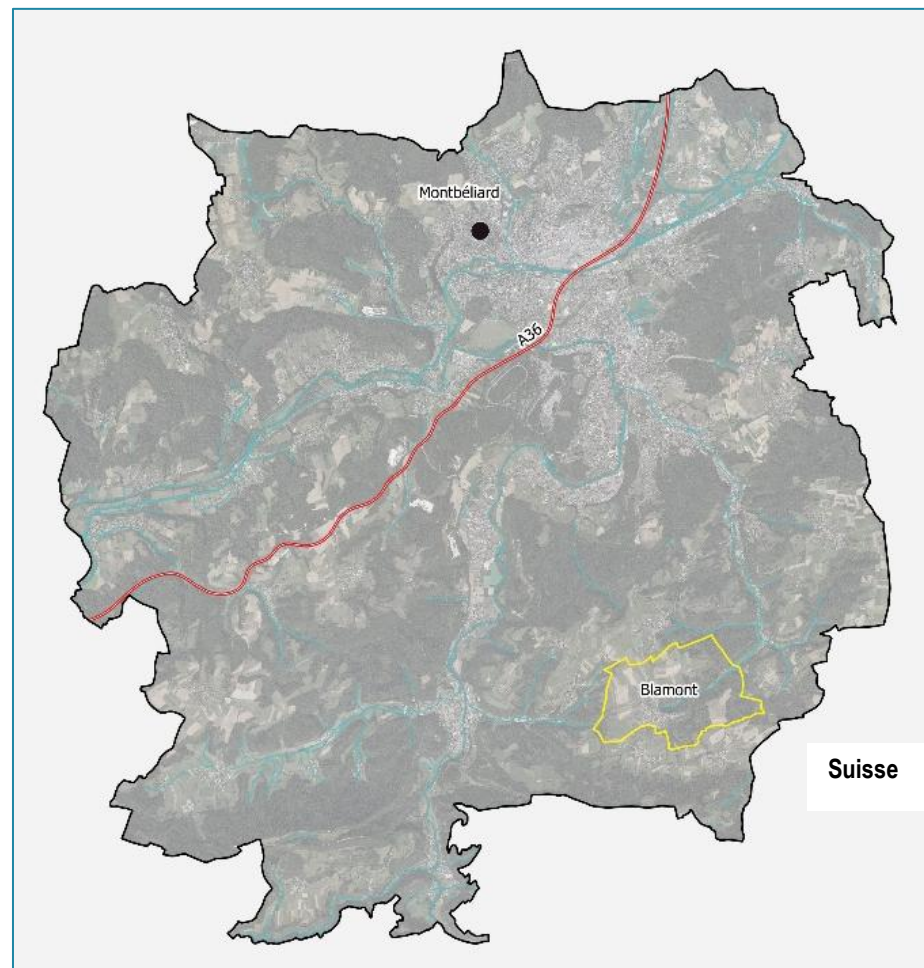
Située en région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département du Doubs, Blamont est identifiée comme « Bourg » dans l'armature urbaine du SCoT de PMA. Située à une vingtaine de kilomètres de Montbéliard et du cœur d'agglomération et à moins de dix kilomètres de la frontière suisse, elle bénéficie d'une localisation privilégiée qui est favorable à son attractivité.

Essentiellement résidentielle (1 224 habitants), la commune dispose d'équipements structurants (écoles, maison de retraite, collège, Maison Pour Tous) et d'activités de proximité (boulangerie, pharmacie, médecin, ...). Tous ces équipements rayonnent au-delà de la commune et font de Blamont un pôle de proximité à l'échelle du plateau et des communes rurales qui la composent.

Son statut continue de se renforcer en raison d'une offre d'équipements qui s'étoffe, se modernise. Dernièrement, la commune a accueilli sur son territoire plusieurs grands projets : un carrefour contact, le gymnase du collège, un cabinet médical et prochainement une chaufferie bois adossée à un réseau de chaleur.

Cette montée en gamme s'accompagne d'une forte attractivité résidentielle, amorcée dès les années 1960 et toujours vivace aujourd'hui.

Localisation de Blamont à l'échelle de PMA



2 Situation et évolution concernant la STEP

Concernant le réseau d'assainissement, **Blamont dispose d'une station d'épuration des eaux usées (STEP) située dans la vallée de la Creuse (voir carte ci-après)**. Cet équipement traite les effluents de la commune ainsi que ceux de Pierrefontaine-lès-Blamont. Sa gestion et son entretien sont assurés par l'Agglomération du Pays de Montbéliard (PMA) qui possède la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2020. Excepté une habitation, l'ensemble de la zone urbanisée de Blamont est raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Problème d'assainissement et conditionnalité des ouvertures à l'urbanisation

La STEP est déclarée non conforme (saturation hydraulique du système unitaire et sous-dimensionnement de l'unité de traitement par rapport à la population raccordée) :

- Sa capacité initiale de traitement des effluents est de 1 167 équivalents habitants (EH), mais elle reçoit une charge entrante de 1 400 EH.
- Un mélange des effluents domestiques et des eaux pluviales est constaté.
- Ces anomalies ont conduit au classement en zone 2AU des deux secteurs d'urbanisation suivants :
 - Combottes : 0,59 ha – 10 logements minimum.
 - Terrasses du Lomont : 0,64 ha – 7 logements minimum.

Bien que ces deux zones disposent des principaux réseaux (voirie, électricité, eaux, assainissement) qui justifieraient leur classement en 1AU et à leur urbanisation immédiate, elles ne pouvaient pas l'être en raison de la non-conformité du système d'assainissement local. De ce fait, conformément à l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme, ces zones ont été classées en 2AU au PLU approuvé en 2022, nécessitant une modification du PLU pour être ouvertes.

Travaux et calendrier de la mise en conformité de la STEP

Un schéma directeur des systèmes d'assainissement engagé par PMA en 2021 sur l'ensemble de son territoire, est aujourd'hui finalisé. Il comporte un diagnostic et un planning de travaux à réaliser par PMA (gestionnaire du réseau) sur les années à venir.

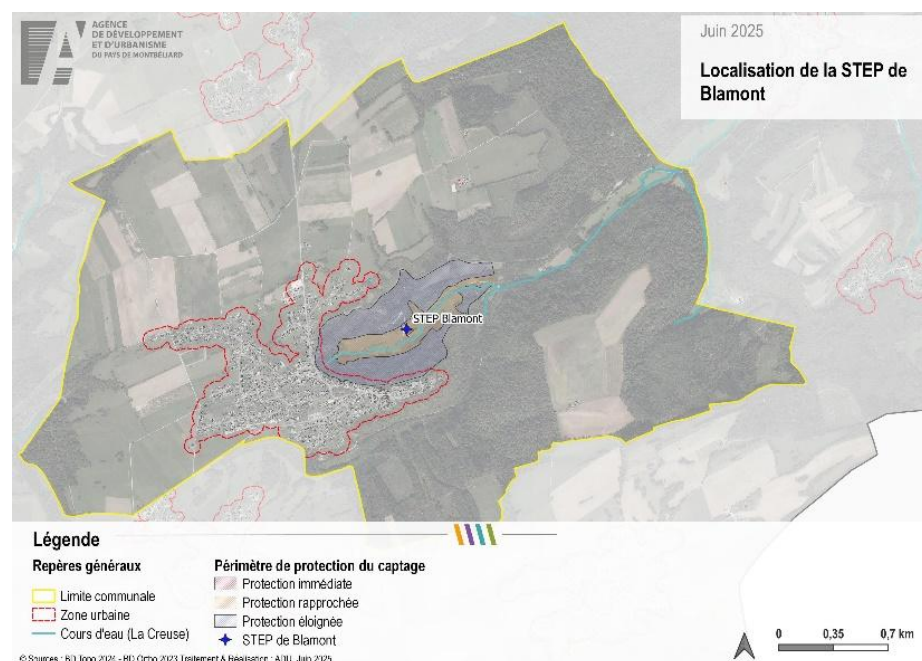
Le schéma directeur d'assainissement de PMA projette pour le second semestre 2025 un redimensionnement de la STEP de Blamont avec l'installation d'un nouveau

système (boues activées). Ces travaux permettront d'augmenter la capacité de traitement (1 165 EH à 2 000 EH) et les volumes entrant et sortant.

A l'heure actuelle, le gestionnaire a déposé un dossier de déclaration (voir récépissé de déclaration ci-après) Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) auprès de la DDT 25 (service en charge de la police de l'eau) dont le délai de consultation arrivera à échéance fin août. Le cas échéant, le gestionnaire engagera la phase de la consultation des entreprises de travaux.

A compter de la réalisation de ces travaux, la STEP et le réseau d'assainissement seraient alors en mesure de répondre à l'accueil de nouveaux habitants sur Blamont et Pierrefontaine-lès-Blamont pour au minima les 25 prochaines années notamment sur les secteurs situés en extension de l'enveloppe urbaine dont l'urbanisation est aujourd'hui subordonnée à la conformité de ces équipements.

Localisation de la STEP de Blamont



Extraits des éléments transmis par le gestionnaire du réseau d'assainissement (PMA) justifiant l'engagement à réaliser les travaux sur la STEP de Blamont

Mail envoyé par la direction du Cycle de l'eau de PMA en date du 17/03/2025

Le dossier Loi sur l'Eau est toujours en cours de préparation pour le redimensionnement de la STEP de Blamont.

L'objectif reste de consulter en milieu d'année pour lancer les travaux au 2nd semestre, décrits comme suit :

Redimensionnement de la station d'épuration de Blamont
Type de l'installation projetée :
Boues activées à faible charge, complétés d'un dispositif de traitement physico-chimique du phosphore et d'un clarificateur acceptant les surcharges hydrauliques
Capacité épuratoire de l'installation projetée :
Capacité nominale : 2 000 EH
Charges nominales : 120 kg DBO₅/j
Débit de référence : 1 750 m³/j – 80 m³/h

Ces capacités devraient permettre d'assurer l'évolution de la population des communes de Blamont et de Pierrefontaine-lès-Blamont pour à minima les 25 prochaines années, en menant en parallèle d'actions pour améliorer la collecte des eaux usées.

Selon les contraintes réglementaires et budgétaires (participation financière de l'Agence de l'Eau et du Département), les travaux devraient être conclus au 1er semestre 2026.

Cordialement,


Gilles CASALS
Chef de service Contrôle Exploitation Eau Asst
Direction du Cycle de l'Eau
Tél. 03 81 31 86 71 - 06 71 01 83 40
8 avenue des Alliés - BP 98407
25208 Montbéliard Cedex
www.agglo-montbeliard.fr



Conseil de Communauté du
jeudi 10 avril 2025

DELIBERATION N° C2025/54

Objet : Eau et assainissement - Travaux sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement - Programme 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 4 avril 2025 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUCHE, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, Mme Céline DURUPHTY, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. Pascal TOURNOUX, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, Mme Martine BOLMONT, M. Musa CIFCI, M. Roland THIERRY, M. Claude PERROT, M. Guy BARBIER, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys DEUSCHER, M. Matthieu BLOCH, M. Christian QUENOT, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, M. Philippe CHOULET, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. André DUFRESNES, M. Xavier BARTOLO, M. Philippe CLAUDEL, Mme Véronique PERRIOD, M. Mathieu MOINE, M. José ANTUNES, M. Daniel MORNARD, M. Jean-Paul MUNNIER, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, M. Patrick FROEHL, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Marilyn PERNOT, M. Christian METHOT, M. Philippe TISSOT, Mme Hélène MAITRE, M. Karim DJILALI, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLOT, M. Denis ARNOUX, M. Philippe MATHIEU, Mme Dominique SOLER, M. Jacques PELLICCIOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Gérald GROSCLAUDE, M. Frédéric TCHOBANIAN, Mme Laurence DEVAUX, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Pascal PAVILLARD, M. Stéphane CAYET, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, Mme Nadine MERCIER, Mme Dominique DANGEL, M. Jean-Claude HERARD, Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Dominique BOUVERESSE, M. Anselme DESMIRAZ, M. Patrick LECHINE, M. Christian HIRSCH, Mme Martine VOIDEY, M. Christian BEAUFILS.

ABSENTS, EXCUSES :

M. Joël VERNIER (pouvoir à M. Anselme DESMIRAZ), M. Arnaud ROTA (pouvoir à M. Henri-Francis DUFOUR), M. Martial BOURQUIN (pouvoir à Mme Zina GUEMAZI), Mme Mélanie DAF (pouvoir à M. Alain MONNIEN), M. David BARBIER (pouvoir à M. Philippe CLAUDEL), M. Samuel GOMES (pouvoir à M. Frédéric TCHOBANIAN), M. Christophe DALONGEVILLE (pouvoir à M. Jacques PELLICCIOLI), M. Philippe GASSER (pouvoir à M. Georges HABERSTICH), Mme Carole THOUESNY (pouvoir à M. Marc TIROLE), M. Christian MAILLARD (pouvoir à M. Christian METHOT), Mme Danièle HUGENDBLER (pouvoir à Mme Dominique SOLER), Mme Christine SCHMITT (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET), Mme Ghénia BENSOU (pouvoir à M. Karim DJILALI), Mme Nora ZARLENGA (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), M. Mathieu KALYNTSCHUK (pouvoir à Mme Sophie RADREAU), Mme Catherine MEUNIER (pouvoir à Mme Marie-Line LEBRUN), Mme Marilynne HASENFRATZ (pouvoir à M. Denis ARNOUX), M. Albert MATOCQ-GRABOT (pouvoir à Mme Magali DUVERNOIS), Mme Pascale MERCIER (pouvoir à M. Pascal PAVILLARD), M. Valère NEDEY (pouvoir à M. Daniel GRANJON).
M. Philippe LACROIX.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GAUTHIER

Objet : Eau et assainissement - Travaux sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement - Programme 2025

Pays de Montbéliard Agglomération, compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, a engagé des études relatives à l'élaboration de schémas directeurs d'eau et d'assainissement. Les conclusions ont été rendues fin 2024 et une restitution a été faite en Commission n° 3 le 27 janvier 2025. Cet outil de programmation et de gestion va permettre d'établir un programme pluriannuel de travaux en fonction des priorités ainsi mises en évidence.

Pour autant, d'autres opérations d'amélioration et/ou de renouvellement des ouvrages et réseaux resteront nécessaires au regard des données d'exploitation ou en prévision de programmes de voiries.

I / Rappel des objectifs visés :

I-1/ Satisfaire aux exigences européennes de protection des milieux aquatiques

La Directive Eaux Résiduaires Urbaines en date du 21 avril 1991 et la Directive du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, obligent Pays de Montbéliard Agglomération à mettre en œuvre les moyens nécessaires à :

- collecter et traiter plus de 80 % de ses eaux usées ;
- supprimer les rejets directs d'eaux usées aux milieux naturels existants et gérer de manière efficiente le fonctionnement en temps de pluie ;
- atteindre le « bon état » des cours d'eau.

Pour ce faire, les données issues du schéma directeur et celles collectées via le diagnostic permanent mis en place en 2020 sont exploitées et orientent des priorités.

Pérenniser l'action du Département Contrôle Conformité reste aussi essentiel pour satisfaire aux exigences européennes de protection des milieux aquatiques, avec plus de 1 800 installations contrôlées en 2024 pour s'assurer du bon raccordement des installations privatives sur le réseau public d'assainissement.

I-2/ Sécuriser quantitativement et qualitativement l'alimentation en eau potable

Les obligations réglementaires attachées à la préservation des ressources en eau potable, mais aussi le changement climatique avec des épisodes de sécheresses plus marqués et récurrents, nécessitent :

- de finaliser les périmètres de protection, d'établir les déclarations d'utilité publique et de réaliser les travaux en découlant ;
- de sécuriser nos systèmes d'alimentation en eau potable via des interconnexions quand cela est pertinent au regard des priorités identifiées dans le schéma directeur ;
- de diversifier nos ressources en examinant de nouvelles possibilités à différentes échelles.

I-3/ Assurer le renouvellement patrimonial des réseaux

Il s'agit de poursuivre la cadence de renouvellement des conduites vétustes générant des dysfonctionnements répétés :

- fuites et casses récurrentes pour les conduites d'eau potable sur les tronçons identifiés par les modèles prédictifs du schéma directeur ;
- obstructions chroniques, effondrements, défauts d'étanchéité avec intrusion d'eau parasite pour les conduites d'assainissement pouvant aussi nécessiter des mises en séparatif des réseaux.

L'objectif est d'atteindre un taux de renouvellement de nos réseaux de 0,55 % (identique à la moyenne nationale) dans le cadre de la convergence tarifaire adoptée.

I-4/ Assurer la sécurité des personnes

Avec la prise de compétence relative à l'entretien et le renouvellement des poteaux incendie effective depuis juillet 2021, il s'agit de consolider les budgets nécessaires pour assurer un taux de renouvellement optimum des poteaux incendie et des infrastructures associées.

En matière de collecte des eaux pluviales urbaines dont PMA assure également la compétence, il s'agit de prévoir les renouvellements et adaptations nécessaires des réseaux pluviaux.

II / Le programme détaillé de travaux sur ouvrages d'eau et d'assainissement au titre de l'année 2025

Les investissements 2025 pour les études et les travaux d'eau et d'assainissement de la collectivité pour un montant de 5,88 M€ HT, cumulé à celui du délégataire au titre du « Fonds Patrimonial 2025 » à réaliser pour un montant de 3,00 M€ HT, s'établit à 8,88 M€ HT. Le détail du programme est joint en annexe.

Les subventions estimées en provenance de l'Agence de l'Eau et du Département sont évaluées en hausse à 1,79 M€ au global, sachant que l'Agence de l'Eau débute son 12^{ème} programme d'aide et souhaite contracter avec PMA un contrat « Eau et Climat » pour la période 2025-2027 pour cibler des opérations prioritaires et garantir un financement.

II-1/ au budget assainissement :

Les travaux sur réseaux d'assainissement et ouvrages pressentis pour l'année 2025 représentent un montant de dépenses nouvelles estimatif de 4 366 000 € HT.

Ils comprennent les principales opérations suivantes, le détail est joint en annexe :

- la réhabilitation de collecteurs de transfert :
 - Hérimoncourt, chemisage du collecteur rue du 9^{ème} Zouave (tranche 1) ;
- la mise en séparatif des réseaux, suppression de rejets directs ou élimination des eaux claires parasites :
 - Dasle, mise en séparatif rue de Beaucourt (tranche 1) ;
 - Mandeure, élimination d'eaux claires parasites rue des Granges ;
 - Montbéliard, mise en séparatif impasse Robert Bernard ;
 - Fesches le Châtel, restructuration assainissement rue Voironnes ;
 - Exincourt, mise en séparatif Grande Rue (partie haute) ;
 - Valentigney, restructuration de 2 déversoirs d'orage autosurveillés rue des Gravières et installation de vannes de régulation hydrodynamique ;
- le renouvellement de réseaux à :
 - Exincourt/Etupes, renouvellement des réseaux entre la rue de Gaulle et la ZA des Arbues ;

- Mandeure, renouvellement des réseaux rue des Eglantiers ;
- Mathay, création d'un réseau rue du Barrage.

- amélioration et rénovation sur les ouvrages, stations d'épuration et postes de refoulement :
 - UDEP de Roches lès Blamont, poursuite et fin du chantier de reconstruction d'une nouvelle station (type lit planté de roseaux) ;
 - UDEP de Blamont, début des travaux de modification pour augmenter et améliorer la capacité de traitement ;
 - UDEP Ste Suzanne, finalisation des améliorations de la gestion du temps de pluie ;

avec une répartition proposée comme suit :

- part des travaux financés par PMA budget annexe 18 : 2 621 000 € HT,
- part des travaux financés par SEPM (Fonds Patrimonial) : 1 745 000 € HT.

Récépissé de déclaration du projet de redimensionnement de la STEP

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Redimensionnement de STEP de Blamont sur la commune principale BLAMONT 25310.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 25/06/2025, présenté par CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION , enregistré sous le n° DIOTA-250623-145939-873-020 et relatif à Redimensionnement de STEP de Blamont ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION
8 AVENUE DES ALLIES

25200 MONTBELIARD

concernant :

Redimensionnement de STEP de Blamont

dont la réalisation est prévue à :

- BLAMONT 25310

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Fiche action du contrat Eau et Climat 2025-2027(en cours de signature)

ASS-5a : Redimensionnement de la station d'épuration de Blamont

Identification de l'action		
Volet	POL	
Thème	ASS	Assainissement
Action	5	
Sous action	a	
Intitulé de l'action	ASS-5a	Redimensionnement de la station d'épuration de Blamont

ENJEUX		
PDM 2022-2027	Oui	Système de Traitement des Eaux Usées prioritaire
PBACC	Oui	Restaurer 500 km de cours d'eau
Autres	Oui	Prioritaire SDA (P1)

Détail de l'action		
Maître d'ouvrage	04561	Pays de Montbéliard Agglomération
Localisation de l'action	FRDR10823	Blamont
Descriptif sommaire	Redimensionnement de la capacité hydraulique et de la capacité de traitement de la station d'épuration de Blamont (1975 EH)	
Objectif de résultat de l'action	Atteinte du bon état des milieux aquatiques	Code action PAOT - Code Sandre STEU : 060925063001 Code ouvrage ROE - Code Défi PBACC : Défi 11
Indicateur Technique	Capacité de traitement (EH)	Débit admissible (m3/h) Volume journalier admissible (m3/j)

Calendrier prévisionnel		
Année engagement	2025	
Durée	24 mois	

Coût de l'action		
Montant prévisionnel	1 777 500 €	
Opération 1	1 777 500 €	

Plan de financement prévisionnel					
Opération	Financier	Coût	Assiette	Taux Sub	Montant aide
Opération 1	AE RMC	1 777 500 €	927 600 €	50%	463 800 €
	CD	1 777 500 €	927 600 €	16%	148 416 €
	MO	1 777 500 €	1 777 500 €		1 165 284 €

Les potentiels de constructions se raréfient sur la commune et l'ouverture à l'urbanisation des deux zones AU permettra à la commune de bénéficier de nouveaux espaces constructibles.

La stabilisation démographique et l'affirmation du rôle de Blamont en tant que Bourg et pôle de proximité pour les communes du plateau sont en jeu. Qui plus est, ces espaces sont des reliquats de lotissements inachevés sans véritable enjeux environnementaux.

L'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones 2AU constitue donc un élément majeur pour le bon respect du projet du PLU en vigueur. Leur « fermeture » à l'urbanisation était uniquement liée à une non-conformité du système d'assainissement, et non à un manque de besoin ou de cohérence urbaine.

Calendrier de la procédure vis-à-vis des travaux sur la STEP

Comme expliqué au chapitre 2 du présent document, les travaux de mise en conformité ne seront pas réalisés lors de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) prévue dans le cadre de la présente modification du PLU.

En revanche, ils seront très probablement engagés ou sur le point de s'engager avant la phase d'enquête publique qui aura lieu courant de l'automne 2025.

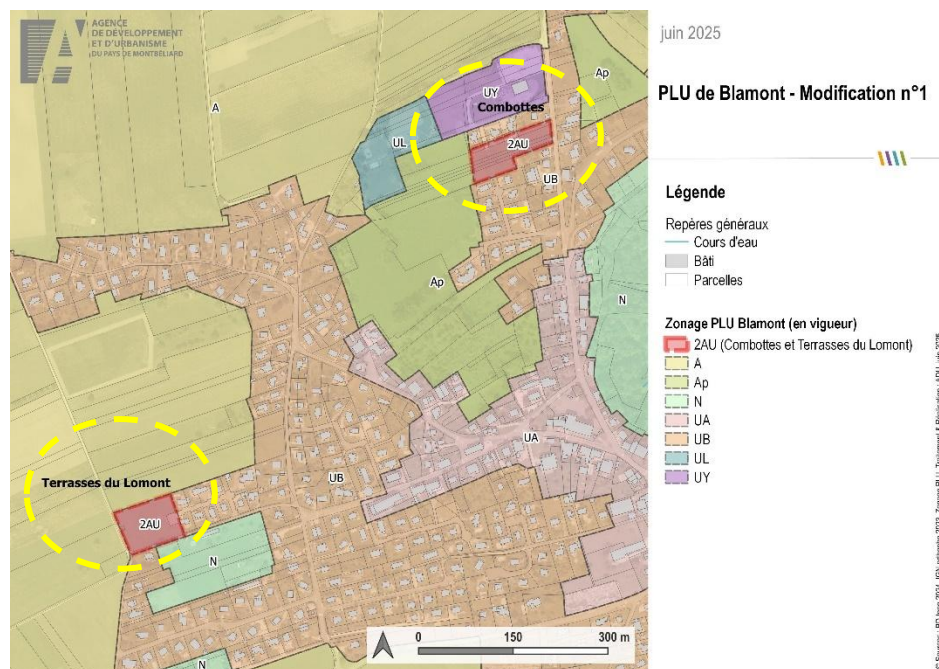
La présente modification est engagée dès à présent afin de permettre à la commune de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de ses zones 2AU au plus vite afin de faire coïncider la finalisation des travaux avec la possibilité d'urbaniser les 2 zones 2AU et ne pas bloquer d'éventuels projets.

3.2 Modifications apportées au PLU

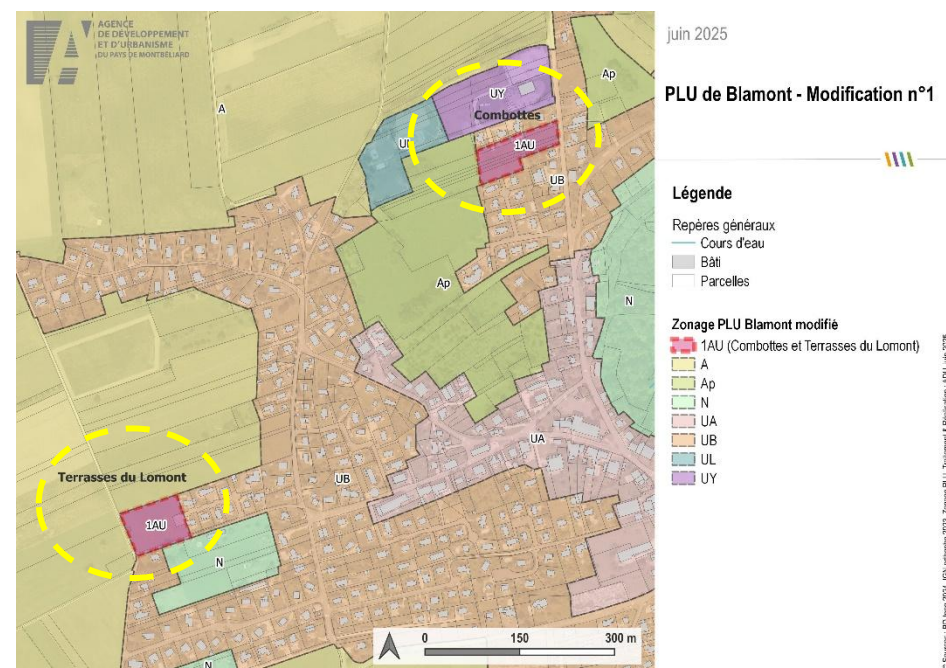
3.2.1 Evolutions du plan de zonage

Les seules modifications apportées au règlement graphique du PLU de Blamont portent sur le passage des deux zones 2AU en 1AU (voir extraits du plan de zonage ci-après).

Zonage en vigueur



Zonage modifié



3.2.2 Evolutions du règlement écrit

Les principales modifications apportées au règlement écrit du PLU de Blamont portent sur le descriptif des différentes zones du PLU (pages 8 et 9) ainsi que sur la partie consacrée aux dispositions applicables aux zones à urbaniser (pages 81 à 86).

Ce sont ces deux parties du règlement écrit qui sont modifiées en faisant évoluer le libellé de la zone 2AU en 1AU et en supprimant les parties écrites justifiant de ce classement en 2AU en raison du défaut d'assainissement de la station d'épuration.

Règlement en vigueur (*Dispositions générales - pages 8 et 9*)

LES ZONES A URBANISER (AU)

Sont classés en zone à urbaniser les secteurs de la commune destinés à être urbanisés à plus ou moins long terme par un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini par le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles correspondent aux extensions de la zone urbanisée (village) ayant vocation à accueillir principalement de l'habitat.

En raison d'un défaut de conformité du réseau d'assainissement, ces deux secteurs ont été zonés en 2AU. Par conséquent, leur urbanisation serait envisageable par le biais d'une modification ou révision du PLU et dès lors que les travaux de mise en conformité de la station d'épuration et du réseau d'assainissement seront réalisés par le gestionnaire du réseau (PMA).

- Secteur AU des « Combottes »
- Secteur Au des « Terrasses du Lomont »

Règlement modifié (*Dispositions générales - pages 8 et 9*)

LES ZONES A URBANISER (AU)

Sont classés en zone à urbaniser les secteurs de la commune destinés à être urbanisés à plus ou moins long terme par un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini par le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Elles correspondent aux extensions de la zone urbanisée (village) ayant vocation à accueillir principalement de l'habitat.

~~En raison d'un défaut de conformité du réseau d'assainissement, ces deux secteurs ont été zonés en 2AU. Par conséquent, leur urbanisation serait envisageable par le biais d'une modification ou révision du PLU et dès lors que les travaux de mise en conformité de la station d'épuration et du réseau d'assainissement seront réalisés par le gestionnaire du réseau (PMA).~~

- Secteur AU des « Combottes »
- Secteur AU des « Terrasses du Lomont »

TITRE IV : Dispositions applicables aux zones à urbaniser

8.1- Zone 2AU

Description de la zone

La zone 2AU regroupe des espaces naturels peu ou pas construits, équipés ou non, qui sont destinés à recevoir une extension future du village à dominante d'habitat dans le cadre d'un aménagement cohérent. Pour que chacun des espaces soit urbanisé selon une morphologie urbaine adaptée à leur environnement immédiat et aux objectifs poursuivis par la commune pour obtenir un développement urbain équilibré des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissent l'aménagement de cette zone.

Ces espaces situés en extension de l'enveloppe bâtie disposent à leur périphérie immédiate d'une majorité de réseaux (voies ouvertes au public, réseaux d'électricité, d'eaux et d'assainissement) pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone 2AU mais ne sont pas immédiatement ouverts à l'urbanisation.

En effet, leur urbanisation est subordonnée en raison d'un défaut de conformité du système d'assainissement (saturation hydraulique du système unitaire et sous-dimensionnement de l'unité de traitement par rapport à la population raccordée) qui ne permet pas d'accueillir l'excédent de population attendu sur ces 2 zones.

Conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, leur urbanisation serait envisageable par le biais d'une modification ou révision du PLU et dès lors que les travaux de mise en conformité de la station d'épuration et du réseau d'assainissement seront réalisés par le gestionnaire du réseau (PMA).

La zone 2AU : Combottes.

La zone 2AU : Terrasses du Lomont.

TITRE IV : Dispositions applicables aux zones à urbaniser

8.1- Zone 2AU 1AU

Description de la zone

La zone 2AU 1AU regroupe des espaces naturels peu ou pas construits, équipés ou non, qui sont destinés à recevoir une extension future du village à dominante d'habitat dans le cadre d'un aménagement cohérent. Pour que chacun des espaces soit urbanisé selon une morphologie urbaine adaptée à leur environnement immédiat et aux objectifs poursuivis par la commune pour obtenir un développement urbain équilibré des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissent l'aménagement de cette zone.

Ces espaces situés en extension de l'enveloppe bâtie disposent à leur périphérie immédiate ~~d'une majorité de l'ensemble des~~ réseaux (voies ouvertes au public, réseaux d'électricité, d'eaux et d'assainissement) pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone 2AU 1AU ~~mais ne sont pas immédiatement ouverts à l'urbanisation.~~

~~En effet, leur urbanisation est subordonnée en raison d'un défaut de conformité du système d'assainissement (saturation hydraulique du système unitaire et sous-dimensionnement de l'unité de traitement par rapport à la population raccordée) qui ne permet pas d'accueillir l'excédent de population attendu sur ces 2 zones.~~

~~Conformément à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, leur urbanisation serait envisageable par le biais d'une modification ou révision du PLU et dès lors que les travaux de mise en conformité de la station d'épuration et du réseau d'assainissement seront réalisés par le gestionnaire du réseau (PMA).~~

La zone 2AU 1AU : Combottes.

La zone 2AU 1AU : Terrasses du Lomont.

3.2.3 Evolutions des OAP

Les principales modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Blamont portent sur les chapitres suivants :

- Chapitre 2 - Contexte des OAP ;
- Chapitre 3.1 - Echancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation ;
- Chapitres 3.3 et 3.4 - OAP des Combottes et des Terrasses du Lomont.

OAP en vigueur (*chapitre 2 – Contexte des OAP*)

Pour rappel, les deux OAP situées en extension de l'enveloppe bâtie sont zonées en zone 2AU en raison d'un défaut de conformité du système d'assainissement (saturation hydraulique du système unitaire et sous-dimensionnement de l'unité de traitement par rapport à la population raccordée) qui ne permet pas d'accueillir l'excédent de population attendu sur ces 2 zones.

Leur urbanisation serait envisageable par le biais d'une modification ou révision du PLU et dès lors que les travaux de mise en conformité de la station d'épuration et du réseau d'assainissement seront réalisés conformément au schéma directeur d'assainissement de PMA (en cours).

OAP modifiée (*chapitre 2 – Contexte des OAP*)

~~Pour rappel, les deux OAP situées en extension de l'enveloppe bâtie sont zonées en zone 2AU en raison d'un défaut de conformité du système d'assainissement (saturation hydraulique du système unitaire et sous-dimensionnement de l'unité de traitement par rapport à la population raccordée) qui ne permet pas d'accueillir l'excédent de population attendu sur ces 2 zones.~~

~~Leur urbanisation serait envisageable par le biais d'une modification ou révision du PLU et dès lors que les travaux de mise en conformité de la station d'épuration et du réseau d'assainissement seront réalisés conformément au schéma directeur d'assainissement de PMA (en cours).~~

[...] L'échéancier proposé concerne les deux zones 2AU dont le classement a été motivé et justifié dans le rapport de présentation en raison d'un défaut de conformité de la STEP et du réseau d'assainissement :

Comme stipulé par le Code de l'Urbanisme, cet échéancier reste "prévisionnel" (avec par conséquent, une part d'incertitude), car dépendant d'éléments de faisabilité relevant fréquemment de l'initiative privée, sur laquelle la commune n'a que des moyens d'influence limités.

Cet échéancier a été déterminé selon trois "termes" possibles, s'inscrivant tous logiquement, à l'échéance du PLU (+/- 15 ans) :

- Le court terme, pouvant se situer entre 0 et 3/4 ans.
- Le moyen terme, pouvant se situer entre 4 et 7/8 ans.
- Le long terme, pouvant se situer à 8 ans et au-delà.

La zone 2AU fléchée à moyen terme a, à priori, vocation à être urbanisée avant la zone 2AU fléchée à long terme, mais en sachant :

- Que des contraintes liées au foncier pourraient retarder l'urbanisation de la zone 2AU fléchée à moyen terme.
- Et, à l'inverse, que certaines contraintes pourraient être levées plus rapidement que prévu, pour l'urbanisation de la zone 2AU fléchée à long terme. [...]

Secteur à vocation d'habitat	Capacités estimées en logements	Nombre moyen de log/ha	Surfaces (en ha)	Planning
Zones 2AU Combottes	10	17	0,59	Long terme
Zone 2AU Terrasses du Lomont	7	11	0,64	Moyen terme
Total des zones 2AU	17	13,8	1,23	

[...] L'échéancier proposé concerne les deux zones ~~2AU~~ 1AU dont le classement a été motivé et justifié dans le rapport de présentation en raison d'un défaut de conformité de la STEP et du réseau d'assainissement :

Comme stipulé par le Code de l'Urbanisme, cet échéancier reste "prévisionnel" (avec par conséquent, une part d'incertitude), car dépendant d'éléments de faisabilité relevant fréquemment de l'initiative privée, sur laquelle la commune n'a que des moyens d'influence limités.

Cet échéancier a été déterminé selon trois "termes" possibles, s'inscrivant tous logiquement, à l'échéance du PLU (+/- 15 ans) :

- Le court terme, pouvant se situer entre 0 et 3/4 ans.
- Le moyen terme, pouvant se situer entre 4 et 7/8 ans.
- Le long terme, pouvant se situer à 8 ans et au-delà.

La zone ~~2AU~~ 1AU fléchée à moyen terme a, à priori, vocation à être urbanisée avant la zone ~~2AU~~ 1AU fléchée à long terme, mais en sachant :

- Que des contraintes liées au foncier pourraient retarder l'urbanisation de la zone ~~2AU~~ 1AU fléchée à moyen terme.
- Et, à l'inverse, que certaines contraintes pourraient être levées plus rapidement que prévu, pour l'urbanisation de la zone ~~2AU~~ 1AU fléchée à long terme. [...]

Secteur à vocation d'habitat	Capacités estimées en logements	Nombre moyen de log/ha	Surfaces (en ha)	Planning
Zones 2AU 1AU Combottes	10	17	0,59	Long terme
Zone 2AU 1AU Terrasses du Lomont	7	11	0,64	Moyen terme
Total des zones 2AU 1AU	17	13,8	1,23	

OAP en vigueur (chapitre 3.3 – OAP n°2 – Zone 2AU Combottes)

Ce secteur est déjà viabilisé pour l'achèvement du lotissement des Combottes. En revanche, en raison d'un défaut de conformité du système d'assainissement, cette zone 2AU est destinée à l'extension future de la commune à moyen/long terme.

Il est bordé à l'Est par un axe structurant (RD 35), au Nord par l'aire de loisirs et la zone d'activités des Combottes, à l'Ouest par un espace agricole ouvert à préserver et au Sud par le lotissement construit entre 2009 et 2010.

Le parc immobilier de la commune est principalement représenté par de l'habitat de type individuel et en accession. Cette homogénéité du parc ne permet pas de satisfaire une partie de la demande (population sénior et jeunes actifs) et d'offrir un parcours résidentiel complet à la population.

Pour répondre à l'enjeu de diversification du parc immobilier, ce secteur est destiné à l'accueil d'une diversité de formes (intermédiaire, individuel groupé, ...) et de modes d'habiter (locatif, aidé).

Son urbanisation serait envisageable par le biais d'une modification ou révision du PLU et dès lors que les travaux de mise en conformité de la station d'épuration et du réseau d'assainissement seront réalisés par le gestionnaire du réseau (PMA), conformément au schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration.

OAP modifiée (chapitre 3.3 – OAP n°2 – Zone 2AU Combottes)

Ce secteur est déjà viabilisé pour l'achèvement du lotissement des Combottes.~~En revanche, en raison d'un défaut de conformité du système d'assainissement, cette zone 2AU est destinée à l'extension future de la commune à moyen/long terme.~~

Il est bordé à l'Est par un axe structurant (RD 35), au Nord par l'aire de loisirs et la zone d'activités des Combottes, à l'Ouest par un espace agricole ouvert à préserver et au Sud par le lotissement construit entre 2009 et 2010.

Le parc immobilier de la commune est principalement représenté par de l'habitat de type individuel et en accession. Cette homogénéité du parc ne permet pas de satisfaire une partie de la demande (population sénior et jeunes actifs) et d'offrir un parcours résidentiel complet à la population.

Pour répondre à l'enjeu de diversification du parc immobilier, ce secteur est destiné à l'accueil d'une diversité de formes (intermédiaire, individuel groupé, ...) et de modes d'habiter (locatif, aidé).

~~Son urbanisation serait envisageable par le biais d'une modification ou révision du PLU et dès lors que les travaux de mise en conformité de la station d'épuration et du réseau d'assainissement seront réalisés par le gestionnaire du réseau (PMA), conformément au schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration.~~

Cette zone 2AU est destinée à l'extension future de la commune à moyen/long terme en raison d'un défaut de conformité du système d'assainissement. Le site est localisé en limite d'urbanisation à l'Ouest de la commune, il correspond à l'achèvement du lotissement des Terrasses du Lomont. Il est entouré à l'Ouest et au Nord par un paysage de cultures très ouvert et au Sud et à l'Est par de l'habitat pavillonnaire lâche. Desservi principalement par la rue de la Fougère, il est également encadré à l'Ouest par la rue Neuve et au Sud par la rue de Vallu Fontaine.

Le secteur a vocation d'accueillir une ou des opérations d'habitat individuel (et/ou groupé et/ou intermédiaire) dans le prolongement du tissu urbain existant. A proximité d'un paysage agricole remarquable, il s'agit d'assurer une insertion urbaine respectueuse de ce cadre.

L'objectif est également de prolonger l'atmosphère pavillonnaire du secteur en préservant l'intimité des habitations et favorisant la diversité d'usage de l'espace public.

Son urbanisation serait envisageable par le biais d'une modification ou révision du PLU et dès lors que les travaux de mise en conformité de la station d'épuration et du réseau d'assainissement seront réalisés par le gestionnaire du réseau (PMA), conformément au schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration.

Cette zone ~~2AU~~ 1AU est destinée à l'extension future de la commune à moyen/long ~~terme en raison d'un défaut de conformité du système d'assainissement~~. Le site est localisé en limite d'urbanisation à l'Ouest de la commune, il correspond à l'achèvement du lotissement des Terrasses du Lomont. Il est entouré à l'Ouest et au Nord par un paysage de cultures très ouvert et au Sud et à l'Est par de l'habitat pavillonnaire lâche. Desservi principalement par la rue de la Fougère, il est également encadré à l'Ouest par la rue Neuve et au Sud par la rue de Vallu Fontaine.

Le secteur a vocation d'accueillir une ou des opérations d'habitat individuel (et/ou groupé et/ou intermédiaire) dans le prolongement du tissu urbain existant. A proximité d'un paysage agricole remarquable, il s'agit d'assurer une insertion urbaine respectueuse de ce cadre.

L'objectif est également de prolonger l'atmosphère pavillonnaire du secteur en préservant l'intimité des habitations et favorisant la diversité d'usage de l'espace public.

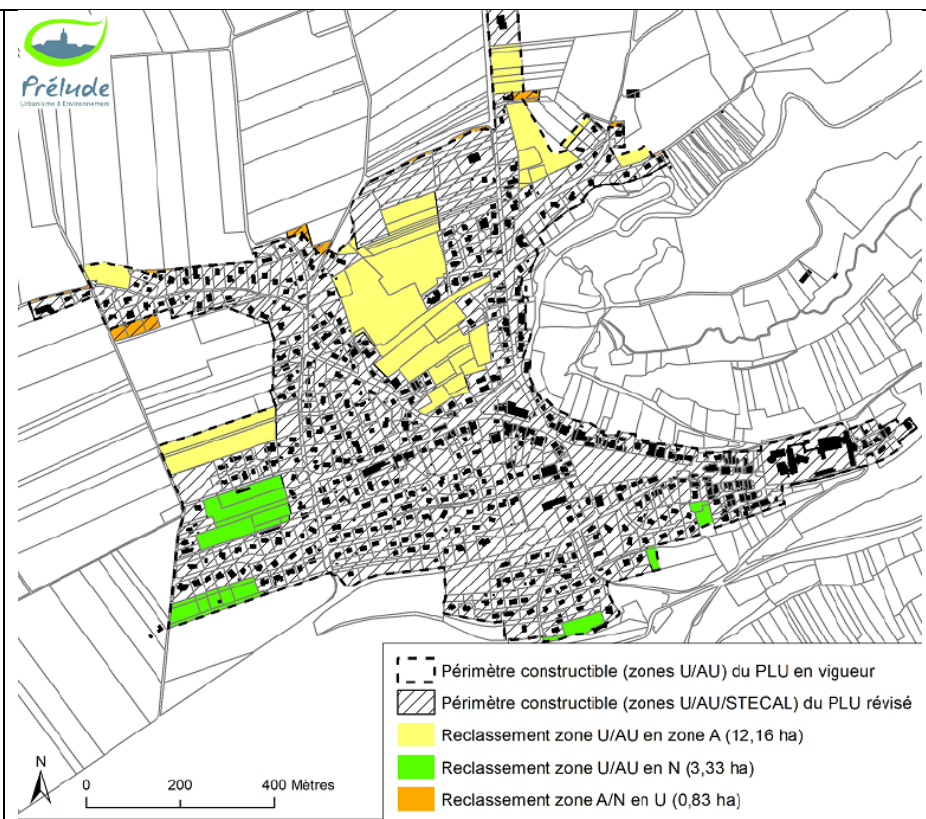
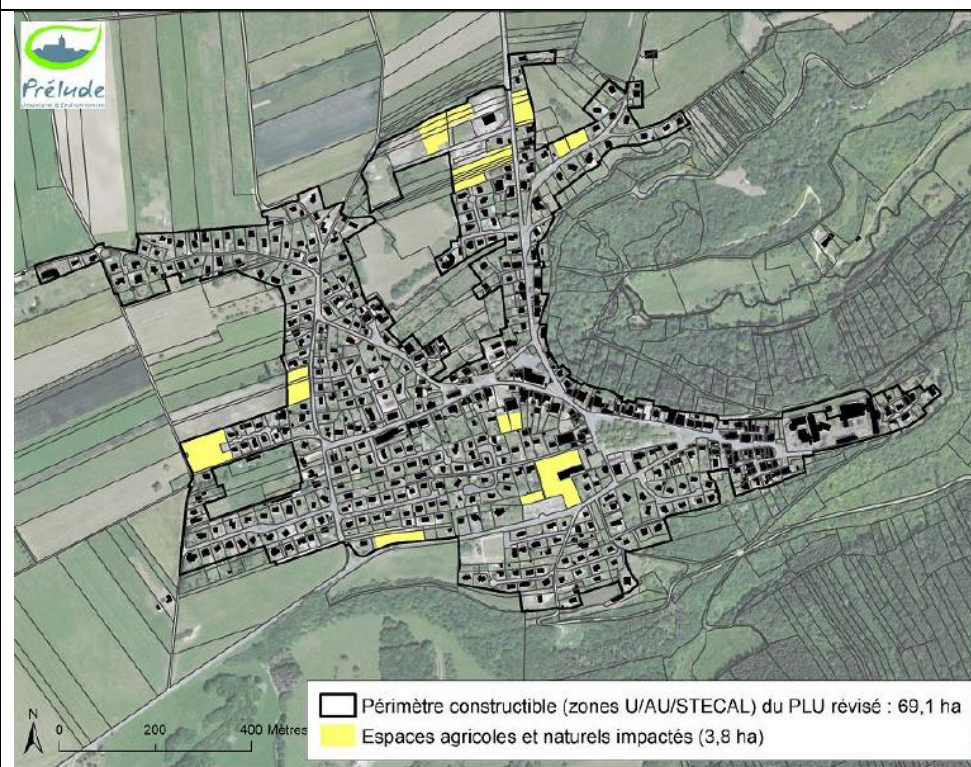
~~Son urbanisation serait envisageable par le biais d'une modification ou révision du PLU et dès lors que les travaux de mise en conformité de la station d'épuration et du réseau d'assainissement seront réalisés par le gestionnaire du réseau (PMA), conformément au schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration.~~

4 Incidences globales sur l'environnement des modifications du PLU

La modification apportée au PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Elle consiste à ouvrir à l'urbanisation des zones classées en 2AU dans le PLU en vigueur. En effet, ces espaces sont considérés comme étant des ENAF mais la consommation/urbanisation de ces derniers a déjà été prise en compte dans le projet de développement de la commune qui a été approuvé en octobre 2022.

Cette évolution ne modifie pas l'analyse des incidences globales du PLU sur l'environnement telles qu'elles sont exposées au chapitre 3 du rapport de présentation du PLU : Evaluation environnementale (Cf. pièce 1.3 du PLU – Chapitre 3 évaluation des incidences sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences - pages 13 à 30).

Cartes extraites de l'Evaluation Environnementale du PLU en vigueur - chapitre 3 « Evaluation des incidences sur l'environnement » - pages 13 à 30



5 Les pièces de PLU impactées

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est complété par le présent dossier qui en constitue un additif présentant les différents aspects sur lesquels porte l'évolution du PLU.

Le PADD

Le PADD n'est pas impacté par la présente modification.

Les OAP

Le document des OAP est modifié par la présente modification. Les modifications portent uniquement sur la partie écrite. Globalement le terme 2AU est remplacé par 1AU et les paragraphes qui justifiaient ce classement sont supprimés.

Le règlement graphique

Le règlement graphique est modifié pour reclasser les 2 zones objet de la présente modification de 2AU en 1AU.

Le règlement littéral

Le règlement littéral est modifié pour transposer le terme 2AU en 1AU et pour supprimer les paragraphes portant sur les problèmes de non-conformité de la STEP. Les dispositions générales ainsi que les dispositions spécifiques à la zone AU sont modifiées.

Les annexes

Les annexes ne sont pas impactées par la présente modification.